

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019**Procès Verbal**

Sur convocation en date du 18 septembre 2019, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 24 septembre 2019 à 20 h 30, à la salle du Jugnon sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude	CONNORD Odile	MERLE Emmanuelle
CHEVILLARD Jean Luc	BOUCHER Jean Paul	LACOMBE Annick
BRUNET Myriam	GENESSAY Luc	CHESNEL Françoise
RIGAUD Jacqui	JOBAZET Jean Louis	JOLY Philippe
MOREL Régine	BLANC Jean Luc	CADEL Marielle
RAZUREL Valérie	BONHOURE Paola	JACQUEMET Rodolphe
JANODY Patrice	BURTIN Béatrice	MERLE Sandra
SION Carole	CHATARD Kévin	MERCIER Catherine
MICHON Karine	CHARNAY Sylvain	

Etaient excusés : Mesdames, Messieurs

BREVET Michel a donné pouvoir à Luc GENESSAY
PERRIN Annie a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 23 JUILLET 2019

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2019.

2. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020-2025 : AVIS DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu les articles L123-1, L302, L301-5 et R302 du code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L122-1-15 du Code de l'Urbanisme

Vu l'approbation du SCOT Bourg Bresse Revermont le 14 décembre 2016 et sa mise en œuvre à compter du 7 mars 2017

Vu la délibération du 26 juillet 2016 par lequel le Conseil municipal de Viriat a émis un avis défavorable sur le projet de SCOT Bourg Bresse Revermont 2016-2035

Vu le décret n° 2019-662 du 27 juin 2019 fixant la valeur du ratio de tension sur la demande de logement social permettant de déterminer la liste des agglomérations de plus de 30 000 habitants sur le territoire desquelles les communes sont susceptibles d'être exemptées, pour la période 2020-2022, de l'application des dispositions de l'article L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation en application du III du même article

L'article L302 du Code de la Construction et de l'Habitat dispose que « *le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du*

plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal .»

L'article L122-1-15 du code de l'urbanisme précise quant à lui que « *lorsqu'un schéma de cohérence territoriale est approuvé après l'approbation d'un programme local de l'habitat ou d'un plan de déplacements urbains, ces derniers sont, le cas échéant, rendus compatibles dans un délai de trois ans.* »

Par courrier reçu le 11 juillet, M. le Président de la CA3B a transmis le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par délibération du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2019 afin que la Commune de Viriat se prononce sur ce document, théoriquement avant le 10 septembre.

Ce nouveau PLH 2020-2025 s'inscrit dans la mise en compatibilité de cet outil avec le SCOT Bourg Bresse Revermont 2016-2035 adopté le 14 décembre 2016 et pour lequel le Conseil municipal avait émis un avis défavorable.

L'étude pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été lancée en septembre 2017.

Le projet de PLH transmis comprend :

- le diagnostic ainsi que sa synthèse ;
- les orientations stratégiques ;
- le programme d'actions ;
- une synthèse des orientations et des actions.

Les identifiants de connexion et le mot de passe correspondant ont été communiqués à chacun des Conseils municipaux pour leur permettre de prendre connaissance des documents.

Les services de la CA3B ont précisé que les actions proposées, les interventions de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les enveloppes budgétaires ont été estimées à partir de la connaissance actuelle des besoins, du contexte réglementaire et des interventions des partenaires institutionnels. Ces différents éléments sont susceptibles d'évoluer au cours des 6 années du PLH et le contenu du PLH pourra donc évoluer en conséquence.

Par ailleurs, les montants d'aides financières de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse présentés dans le programme d'actions annexé sont prévisionnels et seront précisés pour chaque action par une délibération du Conseil Communautaire. Sur la base de ce programme de 20 actions, le budget prévisionnel de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sera d'environ 19,23 M€ sur la durée du PLH, soit 3,21 M€ par an et un ratio moyen annuel de 23,62 € par habitant.

Au regard de l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le calendrier relatif à l'approbation du PLH est le suivant :

- Arrêt du projet de PLH par le Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2019 ;
- Avis des communes et du SCOT (délai de deux mois pour faire connaître leur avis) en juillet-août-septembre ;
- Après réception des avis précités, nouvelle délibération du Conseil Communautaire le 7 octobre 2019 sur le projet de PLH et transmission au Préfet ;
- Passage en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en septembre-octobre ;
- Adoption du PLH prévue en décembre 2019.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- émettre un avis favorable sur le projet de Projet Local de l'Habitat 2020-2025 sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :
 - * le rythme de production des logements sociaux indiqué dans le PLH paraît trop rapide compte tenu de la faible demande de logements sociaux enregistrée localement et confirmée par le classement de l'agglomération de Bourg en Bresse dans le décret n°2019-662 du 27 juin 2019. Ce décret, qui fixe la valeur du ratio de tension sur la demande de logement social dans les agglomérations de plus de

30 000 habitants, indique que l'agglomération de Bourg en Bresse connaît une moyenne de 1.81076 du nombre de demandes de logements sociaux par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social. Ce ratio étant inférieur à 2, cela signifie que les communes de l'agglomération peuvent être exemptées de l'obligation d'atteindre 20 % de logements sociaux pour la période 2020-2022.

- * le nombre de logements sociaux pris en compte dans le PLH, notamment au niveau des communes, gagnerait à comptabiliser l'ensemble des hébergements existants dans les communes pour les publics en situation de précarité et en particulier les centres d'accueil des mineurs non accompagnés, les aires d'accueil des gens du voyage, les résidences sociales d'accueil de migrants...
 - * la transformation du parc hôtelier de la Chambière qui aboutit à concentrer le développement des résidences d'accueil de migrants dans une zone d'activités intercommunautaire. Ce type d'accueil relevant du secteur social entraîne un risque de perte d'attractivité du parc hôtelier et plus généralement de la zone d'activités économiques de la Chambière. Il est demandé à la CA3B une vigilance particulière mesurant l'impact de cette mutation et d'organiser en parallèle l'accueil des migrants sur l'ensemble de son territoire.
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire souligne que le nombre de logements sociaux à produire pendant la durée du PLH soit 253, sur le périmètre de l'agglomération burgienne définie comme étant les 4 communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat, ne représente pas 20 % des 4 425 logements totaux qui seront construits durant la période mais 5.71 %.

M. le Maire rappelle les conditions d'application du décret de juin 2019 relatif au ratio de tension dans les agglomérations de plus de 30 000 habitants, ce ratio étant inférieur à 2, la commune de Viriat a adressé un courrier au Président de la CA3B afin de demander à bénéficier d'une exemption des pénalités dues compte tenu du fait que la Commune ne dispose pas de 20 % de logements sociaux. Néanmoins M. le Maire précise que cette demande n'exonère pas la Commune de réaliser les efforts nécessaires pour parvenir au taux de 20 % de logements sociaux.

En réponse à la question de Mme Mercier, Conseillère municipale, M. le Maire indique que la Commune dispose d'un taux de 17.61 % de logements sociaux au 1^{er} janvier 2018 en partant d'un taux de près de 12 % en 2001. M. le Maire rappelle que les difficultés des bailleurs sociaux depuis la loi de finances de 2018 les contraignent à abandonner beaucoup d'opérations. Ainsi trois opérations qui auraient permis à la Commune d'atteindre dans les deux ans les 20 % ont été abandonnées : le projet du Calidon, le projet de l'Avenue de Mâcon, et la modification de la composition du projet immobilier concomitant à la relocalisation de la bibliothèque multimédia. A ce jour, les prochaines constructions de logements sociaux concernent les 4 prévus dans le projet immobilier de la bibliothèque multimédia, ceux livrés par Logidia Rue de la Source, ceux réalisés par Alfa3A dans le site du CPA.

M. Rigaud, Conseiller municipal, s'interroge sur la portée de l'avis favorable de la Commune de Viriat quand bien même les observations ne seraient pas prises en compte, notamment par rapport à la situation de la Chambière. M. le Maire rappelle que l'Etat et le Département ont dû faire face à un afflux de migrants et de mineurs non accompagnés qu'il fallait loger. Les communes et l'agglomération n'ont pas été consultées et il semble que certains propriétaires d'hôtel ont saisi cette opportunité pour vendre leurs biens. Mme Mercier indique que les migrants ne sont pas tous logés au même endroit mais qu'ils sont disséminés dans de nombreuses communes du Département.

M. le Maire indique qu'il a sensibilisé le Président de la CA3B pour que l'Agglomération veille à une répartition équilibrée sur l'ensemble de son territoire de ce type de population et pas uniquement dans les communes de Péronnas et de Viriat.

3. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ECOLES PRIVEES

1°/ ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH DE VIRIAT

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire, bibliothèque multimédia

Vu le contrat d'association n°65 conclu le 24 novembre 2005 entre M. le Préfet de l'Ain et le représentant de l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph de Viriat

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2010 approuvant les termes de l'avenant n° 2 à la convention du 9 octobre 2006 fixant le mode de calcul de la contribution de la commune de Viriat aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph,

Selon ce mode de calcul, le coût de scolarité d'un élève à l'école publique de Viriat s'élève pour l'année 2018 à 793.36 € (775.93 € en 2017). Au 1^{er} janvier 2018, le nombre d'élèves de l'école privée St Joseph résidant à Viriat est de 164 enfants (150 enfants en 2017) ce qui correspond à une participation financière à verser de 130 111.04 €.

A cette participation financière s'ajoute le remboursement pour un montant de 20 976.27 € des frais de personnel acquittés pour l'année scolaire 2018-2019 par l'OGEC pour l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne conformément aux dispositions de l'avenant à la convention du 9 octobre 2006.

A ce jour, deux acomptes de 41 072.16 € ont d'ores et déjà été versés auxquels s'ajoute le règlement de factures de fournitures scolaires par la commune pour le compte de l'école St Joseph pour un montant de 4 967.12 €.

Le solde à verser à l'OGEC de l'école St Joseph de VIRIAT au titre de la participation 2019 s'élève donc à 63 975.87 € soit [130 111.04 €. + 20 976.27 € = 151087.31 € - (41 072.16 € x 2 + 4 967.12 €)]

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 6558 du budget primitif 2019 de la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- arrêter le montant de la contribution de la commune de Viriat aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour l'année scolaire 2018-2019 à 151 087.31 €
- noter que le solde de la participation à régler pour l'année scolaire 2018-2019 s'élève à 63 975.87 € compte tenu des acomptes versés et des factures de fournitures d'ores et déjà réglées directement par la Commune
- autoriser M. le Maire à engager, mandater et liquider le solde de la dépense prévue au budget primitif de la commune

2°/ ECOLES PRIVEES DE BOURG EN BRESSE**Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire, bibliothèque multimédia**

Vu le courrier de la Ville de Bourg en Bresse du 1^{er} mars 2012 transmettant le compte-rendu d'une réunion du 28 octobre 2011 au cours de laquelle la Ville a indiqué qu'elle poursuivrait « *son financement au titre de la péréquation scolaire des écoles privées en 2012...*, [tout en demandant]... *que l'enseignement privé incite les habitants de Bourg en Bresse à s'inscrire dans le privé de Bourg en Bresse en priorité et non dans une commune périphérique* »,

Vu la réunion ayant eu lieu le 25 janvier 2019 entre les représentants chargés des affaires scolaires au sein des communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat

Vu le montant retenu pour l'année budgétaire 2019 par les communes associées dans le cadre de la péréquation scolaire de l'agglomération de Bourg en Bresse pour les élèves fréquentant les écoles privées hors restaurant scolaire et s'établissant à 602 € par élève pour l'année scolaire 2018-2019 pour les élèves ayant fréquenté les écoles privées hors restaurant scolaire durant l'année scolaire 2018-2019

Vu la déclaration de l'institution Saint Pierre pour les écoles maternelles et primaires de Saint Louis, de Notre Dame, de Jeanne d'Arc et de Sainte Marie comptabilisant respectivement 23, 15, 18 et 6 élèves soit globalement 62 enfants résidant à Viriat,

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 6558 du budget primitif 2019 de la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- arrêter le montant de la contribution de la commune de Viriat aux frais de fonctionnement des écoles privées de Bourg en Bresse pour l'année 2018-2019 à la somme totale de 37 324 € soit 13 846 € pour l'école Saint-Louis, 9 030 € pour l'école Notre Dame, 10 836 € pour Jeanne d'Arc et 3 612 € pour l'école Sainte-Marie
- autorise M. le Maire à engager, mandater et liquider le solde de la dépense prévue au budget primitif de la commune

Éléments de discussion

En réponse à la question de Mme Mercier, Conseillère municipale, les enfants scolarisés dans les écoles primaires privées de Bourg en Bresse n'habitent pas forcément dans les quartiers viriatifs mitoyens de Bourg en Bresse.

4. MISE A JOUR DES REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE : MULTIACCUEIL-CRECHE FAMILIALE- MICRO-CRECHE

Entendu le rapport de Mme Odile Connord, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Vu la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 qui annule et remplace le chapitre II de la circulaire 2014-009 du 26 mars 2014 intitulé « le barème national des participations familiales »

Vu la délibération du 18 décembre 2012 approuvant les termes du règlement intérieur du multiaccueil « Main dans la Main », mis à jour par délibération du 18 décembre 2014 puis du 22 mars 2016

Vu la délibération du 23 avril 2013 approuvant les termes du règlement intérieur de la crèche familiale « Premier Pas » mis à jour par délibération du 22 mars 2016

Vu la délibération du 24 novembre 2015 approuvant les termes du règlement intérieur de la micro-crèche Petit à Petite

Par courrier reçu le 8 août 2019, les services de la CAF de l'Ain ont transmis à la Commune une copie du rapport de contrôle effectué du 6 au 7 mars 2019 au sein des services municipaux (micro-crèche et comptabilité). A cette occasion les services de la CAF ont indiqué qu'il convient de « *ne pas imposer de condition d'activités professionnelles sur l'ensemble des règlements de fonctionnement* ».

Par ailleurs, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a décidé de faire évoluer le taux d'effort des participations familiales, inchangé depuis 2002, à compter du 1^{er} septembre 2019 par une augmentation annuelle du taux d'effort de 0.80 % entre 2019 et 2022, une majoration progressive du montant des ressources plafond entre 2019 et 2022 et un alignement du taux d'effort micro-crèche sur celui des autres types d'accueil collectif.

Dans ces conditions, il convient de mettre à jour les trois règlements intérieurs des établissements communaux d'accueil du jeune enfant selon les documents joints à la présente note de synthèse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les modifications apportées à chacun des règlements intérieurs du multiaccueil « Main dans la Main », de la crèche familiale « Premier Pas » et de la micro-crèche « Petit à Petit » selon les documents joints à la présente note de synthèse
- rappeler que le multiaccueil Main dans la Main dotée de 36 places d'accueil collectif, situé Cité des Enfants, 79 Chemin de Thévenon à Viriat, la crèche familiale Premier Pas, dotée au maximum de 28 places et la microcrèche Petit à Petit, dont les bureaux administratifs sont situés Cité des Enfants, 79 Chemin de Thévenon à Viriat, sont tous trois des services municipaux de la Commune de Viriat

- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'OPERATION MOTS EN SCENE 2019 ARTICULEE AVEC L'OPERATION PREMIERES PAGES

Entendu le rapport de Mme Odile Connord, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Le Conseil départemental de l'Ain a transmis le catalogue « Mots en scène 2019 » présentant à destination des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique, de nouveaux spectacles proposés par des compagnies professionnelles. Afin d'accompagner le développement de l'action culturelle menée par les bibliothèques et valoriser la création dans le domaine du spectacle vivant, le Département peut cofinancer à hauteur de 50 % le coût des prestations retenues dans ce cadre.

Dans le cadre des animations et expositions organisées par la bibliothèque multimédia, le spectacle « Petite Forêt » proposée par la compagnie Lilaho/Obatala Production pourrait être accueilli le samedi 5 octobre 2019 à la salle Chanel à 10 heures pour une séance tout public.

Le coût de la prestation est estimé à 800 € nets. Le Département pourrait intervenir à hauteur de 50 % d'une dépense plafonnée à 800 € soit une subvention de 400 €uros. Le solde à la charge de la Commune sera répartie sur les quatre services de la Petite Enfance concernés par cette action (multiaccueil, crèche familiale, micro-crèche, Ram) ; le service de la bibliothèque multimédia assurant le portage du dossier auprès du Département

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- autoriser M. le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Département ainsi qu'à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

6. ADMISSION EN NON VALEURS DE TITRES DE RECETTES EN RAISON DE SITUATION DE SURENDETTEMENT

Entendu le rapport de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la Sécurité

Par courriels reçus le 7 août 2019, les services de la Trésorerie de Bourg en Bresse Municipal ont adressé à la Commune de Viriat une liste de titres de recettes irrécouvrables pour le budget principal représentant 54 titres pour un montant total de 2 530.91 € qui concernent 2 personnes et une entreprise bénéficiant respectivement d'un jugement du Tribunal d'Instance ordonnant l'effacement des dettes et d'un jugement du tribunal de commerce ordonnant la clôture pour insuffisance d'actifs.

M. le Trésorier de Bourg en Bresse Municipal sollicite l'admission en non-valeur de ces titres.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- admettre en non-valeur la liste des 54 titres de recettes présentés par courriels reçus le 7 août 2019 et représentant une somme totale de 2 530.91 €
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

7. REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2018

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale des ressources intercommunales et communales (FPIC) consistant à prélever des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des collectivités moins favorisées

Vu l'article L 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose des conditions d'adoption du mode de répartition dérogatoire dite « libre »

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 1^{er} juillet 2019 notifiée le 26 août 2019

Par courrier reçu le 28 août 2019, M. le Président de la CA3B indique que la répartition de droit commun du FPIC 2019 notifié le 20 juin 2019 conduit à une contribution de 68 236 euros pour la CA3B et de 119 694 €uros pour les communes membres.

Lors du Conseil d'Agglomération du 1^{er} juillet dernier, il a été proposé d'adopter comme pour les années 2017 et 2018, et comme prévu dans le pacte financier et fiscal de solidarité, un mode de répartition dérogatoire « libre » du FPIC avec une prise en charge par la Communauté d'Agglomération de la totalité du solde de la contribution de l'ensemble du territoire (intercommunalité + communes membres) soit 187 930 euros.

Cette répartition n'ayant pas été votée à l'unanimité mais à la majorité des suffrages exprimés, M. le Préfet indique par courrier du 21 août que la mise en œuvre d'une répartition dérogatoire libre impose dans ces conditions que chaque conseil municipal délibère pour approuver cette répartition dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de la communauté d'agglomération. A défaut de délibération dans ce même délai, les conseils municipaux sont réputés avoir approuvé la délibération de la communauté d'agglomération. Si un seul conseil municipal vote contre, c'est la répartition de droit commun qui s'applique.

Pour information le défaut d'accord pour la mise en place de la répartition dérogatoire libre entrainerait pour la Commune de Viriat une dépense de 7 467 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la répartition dérogatoire «libre» du prélèvement au titre du FPIC 2019 avec une prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse de la totalité du solde du FPIC de chacune des communes membres, en sus de la contribution intercommunale
- noter que cette répartition ne vaut que pour le prélèvement 2019
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

8. MARCHES PUBLICS PASSES EN PROCEDURE FORMALISEE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'article L2122-21 6° du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 8 avril 2014 constituant la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent chargée d'attribuer les marchés publics passés en procédure formalisée soit ceux qui concernent un achat des fournitures et les services pour un montant supérieur à 221 000 € HT ou des travaux pour une dépense supérieure à 5 548 000 € HT

Vu l'information donnée au Conseil municipal du 23 avril 2019 concernant la conclusion d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Ain pour la réalisation d'une mission d'assistance à la passation du marché public de fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 septembre 2019 ayant attribué les accords-cadre à bon de commande pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois soit 4 ans maximum aux différents soumissionnaires

Le restaurant scolaire fabrique et assure le service de 74 100 repas par an qui se répartissent en :

- 61 525 repas pour les élèves des écoles publique et privée de Viriat (83 % du nombre total de repas fabriqués et servis)
- 6 521 repas pour les enfants accueillis au multiaccueil Main dans la Main,
- 5 142 repas pour les enfants accueillis par le Centre de Loisirs de l'Association Familles Rurales de Viriat
- 423 repas pour les enfants accueillis par l'Accueil de Loisirs sans Hébergement du VIP Ados
- 698 repas pour les agents des services communaux

En période scolaire le restaurant scolaire fabrique et sert plus de 400 repas par jour soit autant sinon plus que certains restaurants de collègue.

L'achat de fournitures alimentaires s'élevant à plus de 100 000 euros par an soit plus de 400 000 euros en 4 ans, la Commune est tenue de réaliser un procédure formalisée d'appel à la concurrence prévoyant une publication Journal Officiel de l'Union Européenne. Ce marché qui prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande sera passé pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2023.

De ce fait il a été construit de manière à intégrer les dispositions de la loi Egalim (loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) prévus pour la restauration scolaire : « au plus tard au 1^{er} janvier 2022, les repas servis dans les restaurants collectifs publics, dont les cantines scolaires, doivent comprendre une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits répondant à au moins un critère de qualité. Parmi ces critères figurent, par exemple, les produits issus de l'agriculture biologique, qui devront d'ailleurs représenter 20 % de la part des produits utilisés, ceux bénéficiant de signes ou mentions encadrés par la loi (label rouge ou écolabel, par exemple, les produits acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liés au produit pendant son cycle de vie (ex : produits locaux issus de circuits courts) ou ceux issus d'une exploitation inscrite dans la démarche de haute valeur environnementale. Il est prévu également de développer l'acquisition de produits issus du commerce équitable.

Afin d'articuler les exigences de la loi Egalim avec celles de la commande publique dont le principe est la concurrence libre et non-faussée ce qui proscrit l'introduction de critère d'approvisionnement géographique, il a été identifié des « petits lots ». Cette méthode permet au sein d'une procédure formalisée de « détacher » des prestations à la double condition d'avoir un montant inférieur à 80 000 € HT et dans la limite de 20 % de la valeur estimée de tous les lots soit environ 20 000 € HT par an. Ainsi il pourra être fait appel notamment à la plateforme Agrilocal 01, qui n'étant agréée en tant que centrale d'achat aurait du répondre à la procédure formalisée comme les autres fournisseurs, pour la fourniture de produits en circuits courts.

S'agissant du bio, certains produits ont été identifiés dans les lots de la procédure formalisée de manière à atteindre les « quotas » de la loi Egalim.

Ces éléments de contexte définis, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour l'attribution d'accords-cadres relatifs à la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la commune.

Les fournitures font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Ils seront conclus pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois une année, pour une durée globale ne pouvant excéder quatre ans.

Les lots comporteront les engagements de commande suivants :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum annuel de commande en € HT	Engagement maximum annuel de commande en € HT
1	Charcuterie	5 000	20 000
2	Viande de bœuf – porc – veau – agneau	15 000	60 000
3	Volaille fraîche	10 000	40 000
4	Fruits et légumes	9 000	36 000
5	Épicerie	12 000	48 000
6	Surgelés	30 000	120 000
7	Lait – fromage – desserts lactés – ovo produits	11 000	44 000
8	Yaourts et fromages blancs	5 000	20 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 11 septembre 2019, a attribué les différents lots aux entreprises suivantes :

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1	Charcuterie	BROC SERVICE FRAIS
2	Viande de bœuf – porc – veau – agneau	POMONA PASSION FROID
3	Volaille fraîche	BROC SERVICE FRAIS
4	Fruits et légumes	CLEDOR PRIMEURS SERVICES
5	Épicerie	LA NATURE A TABLE
6	Surgelés	SOCIETE D'EXPLOITATION DES SURGELES DISVAL ET DS RHONE-ALPES
7	Lait – fromage – desserts lactés – ovo produits	BROC SERVICE FRAIS
8	Yaourts et fromages blancs	BROC SERVICE FRAIS

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser monsieur le Maire à signer conformément à l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales les accords-cadres suivant :

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Engagement minimum annuel de commande en € HT	Engagement maximum annuel de commande en € HT
1	Charcuterie	BROC SERVICE FRAIS	5 000	20 000
2	Viande de bœuf – porc – veau – agneau	POMONA PASSION FROID	15 000	60 000
3	Volaille fraîche	BROC SERVICE FRAIS	10 000	40 000
4	Fruits et légumes	CLEDOR PRIMEURS SERVICES	9 000	36 000
5	Épicerie	LA NATURE A TABLE	12 000	48 000
6	Surgelés	SOCIETE D'EXPLOITATION DES SURGELES DISVAL ET DS RHONE-ALPES	30 000	120 000
7	Lait – fromage – desserts lactés – ovo produits	BROC SERVICE FRAIS	11 000	44 000
8	Yaourts et fromages blancs	BROC SERVICE FRAIS	5 000	20 000
TOTAL			97 000	388 000

- noter que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget communal

Éléments de discussion

M. Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement à l'Urbanisme appliqué et droits des sols, fait remarquer qu'il existe une contradiction entre la promotion des circuits courts en restauration collective et les principes de mise en concurrence imposés par la législation européenne et nationale.

En réponse à la question de Mme Mercier, il est indiqué qu'il n'est pas possible de s'affranchir de la réglementation sur les marchés publics, les premières à en demander l'application étant les entreprises elles-mêmes.

9. GESTION DEMATERIALISEE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET TELETRANSMISSION AUX SERVICES DU CONTROLE DE LEGALITE DE L'ETAT**Entendu le rapport de M. le Maire**

Vu la délibération du 28 juin 2011 relative à la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Ain tout en utilisant un support technique mis à disposition par le Centre de Gestion de l'Ain (ADULLACT) et le mode de signature électronique Chambersign par le biais de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain

Vu la délibération du 23 septembre 2014 autorisant la signature d'un avenant de prolongation de la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la délibération du 24 février 2015 autorisant la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires avec la Préfecture de l'Ain et des bordereaux financiers avec la Trésorerie Principale de Bourg en Bresse Municipale

Vu la délibération du 27 mars 2018 relative à la conclusion d'une convention avec le Département de l'Ain pour la mise en place d'une solution de dématérialisation des marchés publics adaptée à l'échéance réglementaire du 1^{er} octobre 2018

Vu la délibération du 31 Juillet 2018 qui prévoit d'une part une convention d'adhésion à la plate-forme de dématérialisation proposée par le Centre de Gestion de l'Ain et d'autre part la signature d'un avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain afin de modifier le dispositif homologué (DOCAPOST)

Le service commun Informatique et Télécommunications de la CA3B est désormais prêt à déployer le service SRCI (dématérialisation des documents administratifs et signature électronique). Dans ces conditions, la Commune de VIRIAT est intéressée pour utiliser cette solution qui fait partie des missions confiées au service commun.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes d'une convention d'adhésion à la plate-forme de dématérialisation proposée par la CA3B à intervenir
- prévoir la conclusion d'un avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité établie avec la Préfecture de l'Ain afin de modifier la référence du dispositif homologué (SRCI IXBUS)
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre

10. SAISINE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (SERVICE FRANCE DOMAINES) : PARCELLE DU LOTISSEMENT DU PRE DE LA MAISON**Entendu le rapport de M. le Maire**

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010,

Les démarches de commercialisation du lotissement du pré de la maison situé Impasse Henri Simon ont débuté. La parcelle n°5 située 27 impasse Henri Simon présente un intérêt compte tenu de sa mitoyenneté avec le tènement supportant la structure du Coryphée – IEM Handas qui envisage une extension. Afin de faciliter cette opération, la Commune pourrait acquérir ce lot.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à saisir le service France Domaines de la DDFIP afin de connaître la valeur vénale de la parcelle concernée
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire précise que la Commune a vocation à acheter cette parcelle afin de permettre le cas échéant à Handas de s'agrandir pour développer un accueil de jour. M. le Maire indique que ce projet, auquel étaient opposés les services de l'Association des Paralysés de France gestionnaires de Handas, recueille désormais un intérêt de leur part.

Dans tous les cas si projet n'aboutissait pas, la parcelle serait revendue sans difficulté compte tenu de sa situation géographique.

11. CLASSEMENT DE VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC : LOTISSEMENT DES FOUGERES

Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de M. Michel BREVET, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal... Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Vu la demande présentée par l'Association Syndicale Libre (ASL) Les Fougères du 29 mai 2019 qui souhaite obtenir le classement de la voirie et des réseaux du lotissement dans le domaine public communal

Vu le dossier de rétrocession présenté qui est conforme et qui comprend le plan de récolement des réseaux, un rapport de conformité des réseaux ainsi qu'un dossier d'éclairage public.

Vu l'avis favorable de la commission Bâtiments Voirie du 18 juillet 2019

Les voiries et les infrastructures de réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et d'éclairage public ont été réalisés en conformité avec les permis de lotir et sont conformes au règlement de lotissement de la commune.

Les parcelles de voirie à intégrer sont les suivantes : AT 434 d'une superficie de 538m² et AT 436 d'une superficie de 1543m² pour 250 ml de voirie et un cheminement piétons de 250 ml. Les espaces verts ne seront pas intégrés au domaine public et resteront la propriété de l'ASL.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accepter la rétrocession à titre gratuit dans le domaine communal des parcelles indiquées ci-dessus ainsi que des réseaux
- autoriser M. le Maire à signer les documents d'arpentage, les actes notariés à intervenir et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision
- préciser que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des cédants

12. ACTES DE GESTION DU MAIRE

1°/ CESSION DU TENEMENT AL 75 ET 168

Par délibération en date du 22 janvier 2019, le Conseil municipal a validé la cession du tènement immobilier cadastré AL 75 et AL 168 au profit d'une SCI en cours de constitution par Messieurs Claude Convert et Krafft. L'étude notariale en charge du dossier informe la Commune que la société acquéreur sera la SCI de Ponthoux qui a acquis également le tènement contigu à celui évoqué ci-dessus.

2°/ DELEGATIONS PONCTUELLES DU DROIT DE PREEMPTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN

- A.** M. le Maire a reçu le 8 juillet 2019 la Déclaration d'Intention d'Aliéner souscrite, par Maître Alexandre Bonneau 70 C Rue des Platières BP20 01560 SAINT TRIVIER DE COURTES, pour M. Georges Michelard 1626 Chemin de Chareyziat 01370 Saint Etienne du Bois en indivision avec M. Louis Michelard 25 impasse du Chossat 01370 Saint Etienne du Bois et M. Pierre Michelard 1831 Route de la Vieille Ronge 01340 Etrez et M. Bernard Michelard 98 Chemin des Terres 01440 Viriat, et concernant la vente au prix de NEUF CENT QUARANTE-SIX MILLE EUROS (946 000 €) pour TROIS parcelles cadastrées AH 12, AH 99 et AH 101.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme appliquée Droits des sols réunie le 16 juillet 2019 approuvant la décision de déléguer l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain compte tenu de la situation de ce tènement dans un secteur de projet et d'opération d'aménagement, M. le Maire a décidé par arrêté municipal de déléguer son droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain dans le cadre de la DIA souscrite par M. Georges Michelard 1626 Chemin de Chareyziat 01370 Saint Etienne du Bois en indivision avec M. Louis Michelard 25 impasse du Chossat 01370 Saint Etienne du Bois et M. Pierre Michelard 1831 Route de la Vieille Ronge 01340 Etrez et M. Bernard Michelard 98 Chemin des Terres 01440 Viriat, reçue en Mairie de Viriat le 8 juillet 2019 et concernant la vente au prix de NEUF CENT QUARANTE-SIX MILLE EUROS (946 000 €), pour les parcelles cadastrées AH 99 et AH 101 en totalité soit 15 850 m2 ainsi que pour la partie (environ 7800 m2) classée en 1AU de la parcelle cadastrée AH 12 (identifiée dans la DIA souscrite comme « parcelle à diviser, vendue pour partie »)

- B.** M. le Maire a reçu le 6 août 2019 la Déclaration d'Intention d'Aliéner, souscrite par Maître Fabien DURET 468 Avenue Marius Coulon BP 39 84500 BOLLENE cedex, pour M. Pierrick BEAUVICHE 8 Rue Labryère 21000 Dijon en indivision avec Mme Marianne BEAUVICHE 8 Rue de la Croix 84000 Avignon, concernant la vente au prix de SIX CENT DIX NEUF MILLE SEPT CENT DIX EUROS (619 710 €) pour UNE parcelle cadastrée AH 1 d'une contenance de 6810 m2. Après avoir consulté les membres de la Commission Urbanisme appliquée Droits des sols du 13 au 20 août 2019 sur la possibilité de déléguer l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain compte tenu de la situation de ce tènement dans un secteur de projet et d'opération d'aménagement, M. le Maire a décidé par arrêté municipal de déléguer son droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain dans le cadre de la DIA, souscrite par M. Pierrick BEAUVICHE 8 Rue Labryère 21000 Dijon en indivision avec Mme Marianne BEAUVICHE 8 Rue de la Croix 84000 Avignon, reçue en Mairie de Viriat le 6 août 2019 et concernant la vente au prix de SIX CENT DIX NEUF MILLE SEPT CENT DIX EUROS (619 710 €) pour UNE parcelle cadastrée AH 1 d'une contenance de 6 810 m2.

13. INFORMATIONS

M. le Maire informe le Conseil municipal que M. le Préfet de l'Ain a sollicité son avis dans le cadre du CODERST sur la demande de levée de garantie financière due par la société Soleval (ex ATEMAX, ex Point) compte tenu de l'arrêt de l'activité de collecte et de traitement de coproduits animaux. Pour le principe M. le Maire indique qu'il a émis un avis défavorable. En effet, M. le Maire a saisi à plusieurs reprises M. le Préfet sur les nuisances olfactives des derniers mois. Comme l'Inspecteur des services de la Direction Départementale de Protection des Populations l'a constaté durant son inspection du 19 avril 2019 l'exploitant n'effectue l'entretien et la maintenance du site que sous la contrainte. Dans ces conditions, M. le Maire indique qu'il ne lui paraît pas

opportun d'alléger les contraintes et obligations de cette exploitation quand bien même celles-ci portent sur l'aspect financier. Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'assainissement à l'urbanisme appliqué et droits des sols, rappelle que la société avait demandé à l'époque à être raccordé au réseau public d'assainissement. Des études ont été réalisées pour cela qui n'ont pas abouti.

M. le Maire fait le point sur les différents mouvements de personnel faisant suite à des départs à la retraite et à des mutations professionnelles. Ainsi, M. Michel Perrin, M. Dominique Guillaume, M. Arnaud Poncet ainsi que le poste vacant de mécanicien sont remplacés par M. Franck Venet, Chef d'équipe bâtiment (arrivé le 26 août), Mme Alice Picot (arrivée le 7 octobre), Chargée de gestion et de comptabilité, M. Ludovic Pin (arrivée le 2 septembre), Adjoint au Chef de service Voirie-Espaces Verts-Fleurissement, et M. Nourrdine Boukriss, mécanicien des ateliers municipaux (arrivé le 1^{er} octobre). Quant aux remplacements de M. Vighetti et de Mme Viverge, les recrutements sont en cours.

M. le Maire indique que ces remplacements concernent des postes d'un certain niveau. Or, dans les conditions actuelles du marché de l'emploi, et en l'absence de fonctionnaires titulaires ayant postulé, il est difficile de recruter des salariés du privé. Les grilles salariales applicables aux agents qui n'ont pas obtenu de concours de la fonction publique sont très contraintes. M. le Maire indique qu'avec l'ensemble de ces arrivées, il est possible que les services techniques notamment soient moins réactifs et moins efficaces. M. le Maire rappelle qu'il convient de laisser, à ces ex salariés du privé, le temps de s'adapter à leur nouvel environnement de travail.

M. le Maire félicite Sylvain Charnay, Conseiller municipal qui vient d'être élu Président du Comité d'Organisation du Festival de Musique Bresse Revermont. **Sylvain Charnay, Conseiller municipal**, rappelle que le Festival aura lieu à Viriat le 5 juillet 2020. Il regroupera les 11 formations de la Bresse et du Revermont et nécessitera une importante mobilisation des associations viriaties et de la population. Le Comité d'Organisation prévoit une réunion publique en décembre prochain pour présenter la manifestation et favoriser l'implication de tous.

Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux Personnes âgées, handicapés, nouveaux arrivants et animations, rappelle la tenue prochaine de la semaine bleue durant laquelle la visite de la société Marie Frais aura lieu. L'ensemble des places sont d'ores et déjà réservées. La commission Animations s'est réunie pour faire le bilan du Forum des associations et étudier la faisabilité du projet d'anniversaire du jubilé (50 ans) de la salle des fêtes. Pour la visite du Sénat par les conseillers municipaux et leurs conjoints, Annick Lacombe rappelle les éléments de l'organisation et notamment le prix du déplacement demandé à chacun. Sylvain Charnay indique que le 5 décembre devrait se tenir une importante grève nationale.

Jean Paul Boucher, Adjoint au Maire délégué au développement durable et à la communication, indique que le prochain bulletin municipal sera distribué à partir du 25 octobre. Jean-Paul Boucher indique que l'opération de nettoyage a mobilisé plus de 80 bénévoles pour 1.2 tonnes de déchets ramassés. Mis à part les dépôts sauvages intentionnels, il a été constaté que les déchets sont moins nombreux. Jean-Paul Boucher revient également sur l'inauguration des travaux pour déplacements doux la Route de Bourg et note la bonne ambiance qui a présidé à cette manifestation

Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification indique que l'étude pour la réalisation d'un schéma de voirie a débuté. Une réunion des commissions développement urbain et planification, bâtiments voirie ainsi que la municipalité sera programmée prochainement. Luc Genessay indique également que les études ont débuté pour généraliser la desserte en fibre optique à l'ensemble de la Commune.

Claude Laurent, Adjoint délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration Générale et à la Sécurité indique que la commission Finances Economie se réunira le jeudi 10 octobre à 18 H 30. S'agissant du tracé de la Voie verte, toutes les demandes effectuées lors de la réunion du 10 juillet 2019 à Viriat ont été prises en compte par la CA3B notamment le passage par le parc des

sports, l'évitement de la casse Chiniard, l'aménagement d'une piste bi-directionnelle au niveau de la Perrinche.

Odile Connord, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia fait le point sur les effectifs scolaires constatés à la rentrée :

	Ecoles Publiques			Ecole Privée Saint Joseph			Enfants scolarisés à Viriat
	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	TOTAL	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	TOTAL	
2012-2013	166	265	431	62	144	206	637
2013-2014	173	284	457	59	143	202	659
2014-2015	163	290	453	73 dont 4 de 2 ans	131	200	653
2015-2016	157	304	461	74 dont 5 de 2 ans	127	201	662
2016-2017	158	295	453	86	129	215	668
2017-2018	164	295	459	80	131	211	670
2018-2019	152	304	456	79	139	218 dont 164 viritis	674
2019-2020	147	307	454	76 dont 5 de 2 ans	143	219 dont 163 viriat	673

Odile Connord indique que M. Philippe Ramillon est le nouveau directeur de l'école maternelle publique, en remplacement de Mme Caroline Cerdan.

S'agissant de l'Ecole du mercredi, Odile Connord indique que les premiers ateliers auront lieu le 25 septembre avec 6 ateliers de 9 à 10 h 30 et 6 ateliers de 10 h 30 à 12 heures. Sur les 144 places ouvertes, de 97 à 117 enfants sont inscrits suivant les périodes de l'année.

Concernant la Fête de la Science au cours de laquelle des animations sur le thème du son seront proposées par le service Enfance Jeunesse, Odile Connord indique qu'un spectacle de clôture sera organisé avec les Percussions de Treffort le 11 octobre à 20 heures.

Par ailleurs l'association des Anciens Maires de l'Ain va primer 8 enfants de Viriat pour la qualité des dessins qu'ils ont réalisés.

Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée à la culture, au patrimoine et au fleurissement indique que l'association Amitiés Viriat Sorbolo étudie la possibilité d'organiser un déplacement en Italie les 23-24 novembre afin de rencontrer la nouvelle municipalité. Quant aux cours d'italien, ils ont repris et il reste deux places pour les élèves de 3eme année.

En réponse à la demande de Catherine Mercier, Conseillère municipale, sur les comptes rendus de la commission urbanisme appliqué et droits des sols, Jean-Luc Chevillard indique que le permis de construire du projet d'usine de méthanisation situé à Viriat mais dont le chemin d'accès est situé sur Attignat a été déposé.

Catherine Mercier demande qu'une restitution soit organisée sur l'AMO Projet culturel. Myriam Brunet indique qu'elle réunira la commission Culture patrimoine et fleurissement à cet effet pour ensuite présenter une synthèse en Conseil municipal.

Sylvain Charnay, Conseiller municipal, fait part de la satisfaction du club de gym pour le nouvel éclairage du gymnase.

Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative, indique que le Maître d'œuvre du projet de rénovation des bâtiments publics a revu l'ordre de rénovation compte tenu du retard qu'il a pris dans l'élaboration du dossier. Pour le projet des carronniers, une réunion de commission élargie devrait se tenir le 31 octobre pour ensuite

organiser une réunion publique qui concerne plusieurs types d'utilisateurs. Emmanuelle Merle indique que le dossier de la relocalisation de la bibliothèque multimédia avance également.

M. le Maire lève la séance à 22 h 40